

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/108

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 13

L'an deux mille vingt-quatre à 18h45  
le 5 Novembre

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en

Pouvoirs 3

session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

N°2024-70

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny, GIL Sébastien.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel  
SECQ Fanny à BRUNET Laurent.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)**

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé.

Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 50 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;
- 200 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année,

En 2024, 1 agent est concerné par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2024.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 50 € et 200 € et valables respectivement à la boulangerie locale « La Fournée de Creissan » et à l'épicerie locale « Le Comptoir du Terroir ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

*Laurent Brunet*  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 NOV. 2024

LE MAIRE

L. BRUNET